

DGPS N°

(à compléter par le service administratif)

FORMULAIRE DE DEMANDE DE GARANTIE DES PROJETS STRATÉGIQUES (GPS)

A. PAYS ET ACTEURS

1. PAYS D'ACCUEIL DE L'OPÉRATION :

2. DEMANDEUR / PRÊTEUR / ENTREPRISE (INVESTISSEUR, EXPORTATEUR, IMPORTATEUR)

Demandeur

Prêteur/Entreprise (si différent du demandeur)

Raison sociale :

Adresse :

N° Siret (14 chiffres) :

CA en M€ :

Contacts

Personne(s) en charge du suivi du dossier

Demandeur

Prêteur / Entreprise (investisseur / exportateur / importateur)
si différent du demandeur

M./Mme :

M./Mme :

Tél. :

Tél. :

E-mail :

E-mail :

Service en charge du suivi comptable du dossier (merci de transmettre une version scannée du RIB de votre société)

Demandeur

Prêteur / Entreprise (investisseur / exportateur / importateur)
si différent du demandeur

M./Mme :

M./Mme :

Tél. :

Tél. :

E-mail :

E-mail :

3. EMPRUNTEUR / DÉBITEUR

Raison sociale :

Adresse :
(siège social)

• Si l'entreprise est une société nouvellement créée :

Date de création :

Forme juridique :

Activité / objet social :

Durée statutaire :

Dates d'ouverture et de clôture d'exercice :

• Dans le cas contraire, fournir les deux derniers rapports annuels.

B. OBJET DE LA DEMANDE

Le projet doit être stratégique pour l'économie française et doit répondre à l'un des critères suivants (cocher les cases auxquelles le projet répond) :

- ☐ Filière essentielle à la sécurité nationale ou à la sécurité des approvisionnements en ressources énergétiques et matières premières
- ☐ L'absence de réalisation de l'opération représenterait un risque pour l'économie nationale, un secteur ou une filière économique
- ☐ Générer un avantage compétitif pour la France
- ☐ Permettre le développement de l'activité des entreprises françaises
- ☐ Permettre la pénétration d'un marché sectoriel ou géographique à fort potentiel de croissance

1. DESCRIPTION DE L'OPÉRATION (en quelques lignes)

2. CARACTÉRISTIQUES ET PARTICULARITÉS DU PROJET (« MEMORANDUM »)

Merci de fournir (en plus de la description de l'opération) un Memorandum comprenant les informations sur les points suivants, ainsi que tout autre élément permettant à Bpifrance Assurance Export d'évaluer le risque :

- Présentation du projet
- Présentation des parties prenantes à l'opération
- Plan et modalités de financement, schémas de sûretés envisagés
- Retombées économiques et effets du projet sur l'économie française (en quoi votre projet est-il stratégique pour l'économie française ?)
- Contrats essentiels liés au projet (contrats d'offtake, conventions spécifiques avec les Autorités du pays d'accueil...)

3. PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ

La Garantie des Projets Stratégiques demandée est-elle nécessaire pour la réalisation de cette opération ? oui non

Commentaires (raison du dépôt de la demande à Bpifrance Assurance Export) :

Les dispositions légales régissant les produits d'assurance export pour le compte de l'État stipulent entre autres le principe de subsidiarité de celle-ci par rapport à l'assurance privée.

Avez-vous eu des contacts avec le marché privé ? oui non

4. PRÉCISIONS DIVERSES

L'opération se déroule-t-elle en zone orange ou rouge de la carte sécurité du MEAE accessible depuis ce lien :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/> ? oui non

Envoyez-vous du personnel sur place ? oui non

Pouvez-vous préciser le nombre de personnes, la durée du séjour et éventuellement les mesures de sécurités envisagées ou prises ?

Dans le cadre de cette opération, un agent agit-il pour votre compte ? oui non

Un contrat avec cet agent a-t-il été conclu ? oui non

Un contrat sera-t-il conclu ? oui non

Bpifrance Assurance Export se réserve le droit de demander le contrat d'agent à tout moment.

Nom et adresse de l'agent agissant pour votre compte dans le cadre de cette opération :

Une rémunération a-t-elle été versée à cet agent ? oui non

Une rémunération sera-t-elle versée dans le cadre de cette opération ? oui non

Quel est l'objet du versement de cette rémunération ?

Quels en sont le montant et les modalités de règlement ?

La rémunération est-elle versée dans le pays de l'agent ? oui non

Si non, dans quel pays :

C. TYPE DE CONTRAT À GARANTIR

Financement de projet * oui non

Cocher le type de contrat à garantir et remplir la partie correspondante.

PRÊT D'ACTIONNAIRE

1. Caractéristiques

Prêt d'actionnaire :

Montant :

Taux d'intérêt :

Modalités de remboursement :

Conditions particulières :

Autres caractéristiques :

2. Calendrier d'utilisation prévisionnel

Mois / Année	Montant (devise de gestion de la police)	Monnaie de compte (à préciser)

3. Échéancier de remboursement : à joindre à la présente demande

(comportant le montant des échéances en principal, les intérêts, la date d'échéance et la devise)

* cf. notice explicative

PRÊT BANCAIRE

Caractéristiques du crédit à garantir :

% à crédit :

Période de tirage :

Durée de remboursement du crédit (années) :

Point(s) de départ de remboursement :

Échéances (Principal + Intérêts) :

dégressives

égales

semestrielles

trimestrielles

autres

CONTRAT COMMERCIAL

1. Caractéristiques

Objet :

Montant du contrat :

Contre-valeur en € :

En quelle devise est payé votre contrat ?

État du contrat : En projet

Conclu - Date :

Entrée en vigueur - Date :

Votre contrat prévoit-il une clause de révision de prix ? oui non

Si oui : % du montant du marché :

Modalités de paiement des révisions de prix : comptant crédit

2. Modalités de règlement / financement

Votre contrat commercial est payable :

au comptant

est financé (crédit fournisseur, crédit acheteur, crédit documentaire à paiements différés)

sur situations exigible à

jours

Transfert bancaire

Crédit documentaire

Date d'ouverture :

Montant :

Banque émettrice :

Banque confirmatrice :

Crédit fournisseur

Escompte simple

Escompte sans recours

Date convention d'escompte / de cession :

Cession bancaire

Banque escompteuse / cessionnaire :

D. AUTRES GARANTIES PUBLIQUES DEMANDÉES OU ENVISAGÉES**Si demande de garantie déjà déposée**

Assurance change

n° de dossier :

Assurance-crédit

n° de dossier :

Assurance prospection

n° de dossier :

Garantie des cautions (risque exportateur)

n° de dossier :

Garantie des préfinancements (risque exportateur)

n° de dossier :

E. AUTRE DISPOSITIF D'AIDE SOLLICITÉ

Autre dispositif (Proparco, fonds européens, etc.) :

F. CRÉDIT(S) NON GARANTI(S) PAR L'ÉTAT

Est-il prévu la mise en place d'autres crédits ? oui non

	Prêteur / Institution	Assureur-crédit	Montant en €
Financement international *			
Autres crédits			

G. SURETÉ(S)*

Est-il prévu de mettre en place des sûretés ? oui non

Garantie(s) de paiement : oui non

	Nom / Raison sociale	Adresse (siège social)	N° d'immatriculation / identifiant fiscal	Site web	Lien capitalistique avec l'acheteur / l'emprunteur
Garant N°1					
Garant N°2					

• Sûreté(s) réelle(s) : oui non

Description :

• Autre(s) sûreté(s) : oui non

Description :

* cf. notice explicative

H. ASSUJETTISSEMENT À LA LOI SAPIN 2

Votre établissement est-il assujéti⁽¹⁾ à l'obligation de conformité à l'article 17 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Sapin 2 » ?

oui - merci de répondre au questionnaire « Sapin 2 » en annexe à la présente déclaration non

I. DOCUMENTS À FOURNIR AVEC LA DEMANDE DE GPS

1. CONNAISSANCE DU CLIENT (KYC) / LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

En application de la réglementation en vigueur en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009, décret n°2008-1087 du 2 septembre 2009 et les arrêtés en vigueur) et des obligations de vigilance qui en découlent, **le demandeur doit impérativement joindre au formulaire de demande d'assurance-crédit signé, la copie des documents suivants :**

- copie des documents officiels d'identité en cours de validité du signataire, ainsi que de ses pouvoirs si ce dernier n'est pas le représentant légal de la société ⁽¹⁾
- copie des documents officiels d'identité, en cours de validité, du représentant légal ⁽²⁾ et des bénéficiaires effectifs ⁽³⁾ de l'exportateur
- table de capitalisation ou organigramme capitalistique détaillé de l'ensemble de la chaîne actionnariale de l'exportateur datée et signée par le représentant légal ou une **personne habilitée** et émanant de l'exportateur

2. ANNEXES À COMPLÉTER

Caractéristiques de la demande	Annexes à transmettre dûment complétées
Obligatoire dans tous les cas	Annexe Déclaration du demandeur relative à la lutte contre la corruption et à la protection des données personnelles (*) (à remplir par le demandeur pour chaque opération)
Un ou plusieurs établissement(s) de crédit sollicite(nt) la garantie d'un prêt bancaire *(à remplir par chaque organisme prêteur pour chaque opération)	Annexe Déclaration de l'organisme prêteur relative à la lutte contre la corruption et à la protection des données personnelles (*)
Obligatoire dans tous les cas	Annexe Impact global, environnemental et social (*)
Votre établissement est assujéti à l'obligation de conformité à l'article 17 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Sapin 2 »	Annexe « Sapin 2 » – Questionnaire relatif à l'existence de procédures spécifiques d'identification et de prévention des risques de corruption au titre de la loi Sapin 2 (à remplir également par l'organisme prêteur même s'il n'a pas signé la demande de garantie ; ne concerne pas le demandeur si différent de l'organisme prêteur, de l'investisseur ou de l'entreprise exportatrice ou importatrice)

Date de la demande : / /

Nom et qualité du signataire dûment habilité :

Signature et cachet de la société / de l'établissement demandeur :

⁽¹⁾ Les établissements assujétis sont : « [...] une société employant au moins cinq cents salariés, ou appartenant à un groupe de sociétés dont la société mère a son siège social en France et dont l'effectif comprend au moins cinq cents salariés, et dont le chiffre d'affaires ou le chiffre d'affaires consolidé est supérieur à 100 millions d'euros [...] ; [...] [les] établissements publics à caractère industriel et commercial employant au moins cinq cents salariés, ou appartenant à un groupe public dont l'effectif comprend au moins cinq cents salariés, et dont le chiffre d'affaires ou le chiffre d'affaires consolidé est supérieur à 100 millions d'euros. » Seuls sont concernés les établissements de crédit prêteurs, les investisseurs, les entreprises exportatrices et importatrices ; cette rubrique ne s'adresse pas aux autres demandeurs.

* cf. notice explicative

ANNEXE DÉCLARATION DU DEMANDEUR / EXPORTATEUR / INVESTISSEUR / IMPORTATEUR

RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Suite à l'adoption le 17 décembre 1997 de la Convention OCDE relative à la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, la loi modifiant le Code pénal et le Code de procédure pénale pour l'application de ces dispositions a été votée le 30 juin 2000 et modifiée par la loi du 13 novembre 2007 (loi consultable sur www.legifrance.gouv.fr). Par ailleurs, le Conseil de l'OCDE a adopté le 13 mars 2019 une Recommandation visant à décourager la corruption dans les transactions internationales financées à l'aide de crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public. En application de ces dispositions législatives, **un exemplaire de ce document doit impérativement être complété, daté et signé par le demandeur et par chaque exportateur/investisseur/importateur titulaire du contrat stratégique.**

Raison sociale :

Adresse :

N° SIRET :

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

1. Le demandeur/l'exportateur/l'investisseur/l'importateur ainsi que les personnes physiques ou morales agissant pour son compte dans le cadre de l'opération faisant l'objet de la présente demande de garantie figurent-ils sur une liste d'exclusion accessible au public du Groupe de la Banque Mondiale, de la Banque Africaine de Développement, de la Banque Asiatique de Développement, de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement, de la Banque Interaméricaine de Développement ?

oui non

2. Le demandeur/l'exportateur/l'investisseur/l'importateur ou toute personne physique ou morale agissant pour son compte dans le cadre de l'opération faisant l'objet de la présente demande de garantie, font-ils l'objet de poursuites devant un quelconque tribunal ou font l'objet, à leur connaissance, d'une enquête officielle du parquet pour cause d'infraction aux lois concernant la lutte contre la corruption de quelque pays que ce soit ?

oui non

3. Le demandeur/l'exportateur/l'investisseur/l'importateur ou toute personne physique ou morale agissant pour son compte dans le cadre de l'opération faisant l'objet de la présente demande de garantie, ont-ils au cours des cinq dernières années précédant cette demande, été condamnés par un quelconque tribunal pour cause d'infraction aux lois concernant la lutte contre la corruption de quelque pays que ce soit, ont fait l'objet de mesures équivalentes ou ont été reconnus coupables d'actes de corruption dans le cadre d'une sentence arbitrale rendue publique ?

oui non

Dans l'affirmative, des justificatifs des mesures préventives et correctrices prises par le demandeur/l'exportateur/l'investisseur/l'importateur devront être fournis à Bpifrance Assurance Export.

4. Le demandeur/l'exportateur/l'investisseur/l'importateur confirme que, pour autant que des agents, intermédiaires ou autres personnes agissant pour son compte, sont ou ont été impliqués dans le cadre de l'opération faisant l'objet de la présente demande de garantie, les sommes et commissions payées ou prévues d'être payées sont ou le seront uniquement pour des services légitimes.

oui non N/A⁽¹⁾

⁽¹⁾ Aucun agent ou intermédiaire n'agit dans cette opération.

ENGAGEMENTS / AUTORISATIONS

- 1. Nous nous engageons** à tenir Bpifrance Assurance Export informé de toute modification de ces informations.
- 2. Nous autorisons Bpifrance Assurance Export** à communiquer sur le projet, objet de la présente demande de garantie, lorsque le contrat sera entré en vigueur, en mentionnant le nom de notre Société, le montant garanti, le pays et le nom du projet, ainsi que le cas échéant les actions menées dans le domaine de l'environnement.
- 3. Nous prenons acte que Bpifrance Assurance Export**, agissant en tant qu'organisme chargé par l'État de gérer et délivrer sous son contrôle, pour son compte et en son nom les garanties publiques pour le commerce extérieur prévues à l'article L. 432-1 du Code des assurances, pourra communiquer aux autorités étatiques et instances multilatérales compétentes toute information ou d'une manière générale tout élément porté à sa connaissance dans le cadre de la présente demande ou de la police qui pourrait être délivrée.
- 4. Nous déclarons avoir pris connaissance** des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales opérant dans les pays ou originaires des pays qui ont adhéré à ces Principes directeurs leur recommandant le respect de règles de bonne conduite dans le cadre de leurs activités commerciales internationales.
- 5. Nous déclarons également avoir pris connaissance** de la convention OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers, de la Recommandation du 13 mars 2019 sur la corruption et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, ainsi que des articles 435-3 et suivants du code pénal relatifs à la lutte contre la corruption.
- 6. Nous déclarons** que notre Société ou toute personne agissant pour notre compte, n'ont pas commis, dans le cadre de l'opération susvisée, d'actes de corruption prohibés par les articles 435-3 et suivants du code pénal français et ne commettront pas de tels actes dans le cadre de ladite opération.
- 7. Nous nous engageons, sur demande de Bpifrance Assurance Export**, à fournir tout renseignement sur l'identité des personnes agissant pour notre compte dans le cadre de l'opération faisant l'objet de la présente demande, ainsi que sur le montant et l'objet des commissions et/ou rémunérations qui leur auraient été ou devraient leur être versées.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Nous prenons acte que :

Dans le cadre du formulaire de demande de Garantie des Projets Stratégiques (GPS), des données à caractère personnel sont collectées et traitées par Bpifrance Assurance Export en sa qualité de responsable de traitement.

Conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, et sous réserve des conditions prévues par celle-ci, les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation de traitement et d'effacement, ainsi que d'un droit à la portabilité de leurs données.

Les informations relatives aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par Bpifrance Assurance Export sont disponibles dans la Politique de protection des données de Bpifrance Assurance Export accessible via [ce lien](#).

Cette Politique peut être modifiée et actualisée périodiquement pour refléter une évolution législative ou réglementaire ou pour répondre aux obligations d'information de Bpifrance Assurance Export au titre de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel. Bpifrance Assurance Export invite les personnes concernées à la consulter régulièrement sur le site de Bpifrance.

Confidentialité et transmission d'informations :

Nous reconnaissons, consentons et autorisons expressément Bpifrance Assurance Export à transmettre des informations de nature confidentielle :

- à l'État ;
- toute autorité administrative, judiciaire, arbitrale ou de contrôle française ou européenne qui a besoin d'en avoir connaissance dans le cadre d'un procédure administrative, judiciaire ou arbitrale ;
- sous réserve d'avoir informé de la nature confidentielle des informations transmises, aux entités intervenant directement ou indirectement au titre de la présente demande dans le cadre d'accords de réassurance ou assurance conjointe ;
- sous réserve d'avoir informé de la nature confidentielle des informations transmises, aux autres entités du groupe Bpifrance, dès lors que cette transmission est nécessaire pour permettre à ces entités de satisfaire à leurs obligations légales ou réglementaires.

Cette transmission d'informations intra-groupe ne dispense en aucun cas les entités du groupe Bpifrance des obligations de confidentialité d'origine légale, réglementaire ou contractuelle (en ce compris les règles définies en accord avec l'État) qui s'appliquent à elles à l'égard des tiers.

Fait à _____, le ____ / ____ / ____

Nom et qualité du signataire dûment habilité* :

Signature et cachet de la société

* Joindre les copies de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité du signataire, et de ses pouvoirs si ce dernier n'est pas le représentant légal de la société.

ANNEXE DÉCLARATION DE L'ORGANISME PRÊTEUR

SOLLICITANT UNE GARANTIE, RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Suite à l'adoption le 17 décembre 1997 de la Convention OCDE relative à la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, la loi modifiant le Code pénal et le Code de procédure pénale pour l'application de ces dispositions a été votée le 30 juin 2000 et modifiée par la loi du 13 novembre 2007 (loi consultable sur www.legifrance.gouv.fr). Par ailleurs, le Conseil de l'OCDE a adopté le 13 mars 2019 une Recommandation visant à décourager la corruption dans les transactions internationales financées à l'aide de crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public. En application de ces dispositions législatives, **un exemplaire de ce document doit impérativement être complété, daté et signé par chaque organisme prêteur sollicitant une garantie.**

Raison sociale :

Adresse :

N° SIRET :

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

1. Votre établissement ainsi que les personnes physiques ou morales agissant pour son compte dans le cadre l'opération faisant l'objet de la présente demande de garantie, figurent-ils sur une liste d'exclusion accessible au public du Groupe de la Banque Mondiale, de la Banque Africaine de Développement, de la Banque Asiatique de Développement, de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement, de la Banque Interaméricaine de Développement ?

oui non

2. Votre établissement ou toute personne physique ou morale agissant pour son compte dans le cadre de l'opération faisant l'objet de la présente demande de garantie, font-ils l'objet de poursuites devant un quelconque tribunal ou font l'objet, à leur connaissance, d'une enquête officielle du parquet pour cause d'infraction aux lois concernant la lutte contre la corruption de quelque pays que ce soit ?

oui non

3. Votre établissement ou toute personne physique ou morale agissant pour son compte dans le cadre de l'opération faisant l'objet de la présente demande de garantie, ont-ils au cours des cinq dernières années précédant cette demande, été condamnés par un quelconque tribunal pour cause d'infraction aux lois concernant la lutte contre la corruption de quelque pays que ce soit, ont fait l'objet de mesures équivalentes ou ont été reconnus coupables d'actes de corruption dans le cadre d'une sentence arbitrale rendue publique ?

oui non

Dans l'affirmative, des justificatifs des mesures préventives et correctrices prises par votre établissement devront être fournis à Bpifrance Assurance Export.

ENGAGEMENTS / AUTORISATIONS

- 1. Nous nous engageons** à tenir Bpifrance Assurance Export informé de toute modification de ces informations.
- 2. Nous prenons acte que Bpifrance Assurance Export**, agissant en tant qu'organisme chargé par l'État de gérer et délivrer sous son contrôle, pour son compte et en son nom les garanties publiques pour le commerce extérieur prévues à l'article L. 432-1 du Code des assurances, pourra communiquer aux autorités étatiques et instances multilatérales compétentes toute information ou d'une manière générale tout élément porté à sa connaissance dans le cadre de la présente demande ou de la police qui pourrait être délivrée.
- 3. Nous déclarons avoir pris connaissance** de la convention OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers, de la Recommandation du 13 mars 2019 visant à décourager la corruption dans les transactions internationales financées à l'aide de crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, ainsi que des articles 435-3 et suivants du code pénal relatifs à la lutte contre la corruption.
- 4. Nous déclarons** que notre Établissement ou toute personne agissant pour notre compte, n'ont pas commis, dans le cadre de l'opération susvisée, d'actes de corruption prohibés par (i) les articles 435-3 et suivants du code pénal français ou par (ii) des dispositions légales similaires applicables en cas de domiciliation dans un autre pays ou par (iii) la Convention OCDE du 17 décembre 1997 sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales et ne commettront pas de tels actes dans le cadre de ladite opération.
- 5. Nous nous engageons, sur demande de Bpifrance Assurance Export**, à fournir tout renseignement sur l'identité des personnes agissant pour notre compte dans le cadre de l'opération faisant l'objet de la présente demande ainsi que sur le montant et l'objet des commissions et/ou rémunérations qui leur auraient été ou devraient leur être versées.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Nous prenons acte que :

Dans le cadre du formulaire de demande de Garantie des Projets Stratégiques (GPS), des données à caractère personnel sont collectées et traitées par Bpifrance Assurance Export en sa qualité de responsable de traitement.

Conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, et sous réserve des conditions prévues par celle-ci, les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation de traitement et d'effacement, ainsi que d'un droit à la portabilité de leurs données.

Les informations relatives aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par Bpifrance Assurance Export sont disponibles dans la Politique de protection des données de Bpifrance Assurance Export accessible via [ce lien](#).

Cette Politique peut être modifiée et actualisée périodiquement pour refléter une évolution législative ou réglementaire ou pour répondre aux obligations d'information de Bpifrance Assurance Export au titre de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel. Bpifrance Assurance Export invite les personnes concernées à la consulter régulièrement sur le site de Bpifrance.

Confidentialité et transmission d'informations :

Nous reconnaissons, consentons et autorisons expressément Bpifrance Assurance Export à transmettre des informations de nature confidentielle

- à l'État ;
- toute autorité administrative, judiciaire, arbitrale ou de contrôle française ou européenne qui a besoin d'en avoir connaissance dans le cadre d'un procédure administrative, judiciaire ou arbitrale ;
- sous réserve d'avoir informé de la nature confidentielle des informations transmises, aux entités intervenant directement ou indirectement au titre de la présente demande dans le cadre d'accords de réassurance ou assurance conjointe ;
- sous réserve d'avoir informé de la nature confidentielle des informations transmises, aux autres entités du groupe Bpifrance, dès lors que cette transmission est nécessaire pour permettre à ces entités de satisfaire à leurs obligations légales ou réglementaires.

Cette transmission d'informations intra-groupe ne dispense en aucun cas les entités du groupe Bpifrance des obligations de confidentialité d'origine légale, réglementaire ou contractuelle (en ce compris les règles définies en accord avec l'État) qui s'appliquent à elles à l'égard des tiers.

Fait à _____, le _____

Nom et qualité du signataire dûment habilité* :

Signature et cachet de l'établissement

* Joindre les copies de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité du signataire, et de ses pouvoirs si ce dernier n'est pas le représentant légal de la société.

ANNEXE IMPACT GLOBAL, ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DU PROJET

Le projet se situe-t-il dans le périmètre, ou à proximité, d'une des zones sensibles listées ci-dessous ? oui non

Zones à biodiversité élevée, protégées en vertu du droit national (parcs nationaux, réserves naturelles...) ou international (liste rouge de l'UICN, convention de *Ramsar*, réserves de biosphère de l'UNESCO, zones Natura 2000, zones menacées par la désertification ou soumises à l'érosion...)

Forêts primaires, tropicales ou subtropicales

Aires marines protégées ou zones côtières remarquables (récifs coralliens, marais, mangroves, deltas...)

Zones d'intérêt paysager, culturel, historique ou archéologique (sites du Patrimoine Mondial de l'UNESCO...)

Zones d'intérêt pour des populations autochtones ou vulnérables (peuples nomades, minorités ethniques...)

À des fins de vérification, veuillez préciser les coordonnées GPS du projet :

2. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PROJET

1. Description de l'ensemble du projet au sein duquel s'inscrit votre opération :

2. Localisation géographique précise du projet :

Région, Commune :

Usage actuel du foncier : Naturel Urbain Agricole Industriel

3. Capacité de production du projet :

Actuelle :

Finale :

4. Calendrier technique prévisionnel du projet :

Période de construction : du au

Période de mise en service : du au

Période d'exploitation : du au

5. Secteur d'activité du projet :

Eau et assainissement

Hydrocarbures et pétrochimie

Agriculture et sylviculture

Production, transport et stockage d'électricité

Agro-alimentaire

Transport routier, maritime ou ferroviaire

Infrastructures et BTP

Barrages et réservoirs

Télécommunications et réseaux

Mines et industries extractives

6. Gestion environnementale et sociale :

Exportateurs/Investisseurs/Importateurs/Organisme prêteur :

Appliquez-vous une gestion environnementale et sociale spécifique au projet (Principes de l'Equateur, politique sectorielle...) oui non

Préciser :

3. IMPACTS GLOBAUX DU PROJET

1. Contributions environnementales et sociales (impacts positifs)

Ce projet aura-t-il un impact positif :

- | | | |
|---|-----|-----|
| • environnemental (biodiversité, qualité des eaux, de l'air, énergies renouvelables...) ? | oui | non |
| • social/sociétal (emploi, santé, sécurité ...) ? | oui | non |

Préciser :

Ce projet pourrait-il contribuer positivement à l'Accord de Paris sur le Climat et aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies ?
(www.un.org/sustainabledevelopment/sustainable-development-goals)

oui non

Si oui, veuillez préciser quels ODD :

2. Risques environnementaux et sociaux (impacts négatifs)

Ce projet fait-il l'objet de contestations par la société civile (ONG...) ?

oui non

Ce projet se situe-t-il dans une zone d'intérêt écologique, culturel et/ou historique au regard du droit international ou national (pays de destination) ?

oui non

Ce projet peut-il entraîner des déplacements de populations ?

oui non

Préciser :

4. ÉTUDE ET SUIVI DES IMPACTS DU PROJET

1. Une étude d'impact environnemental et social (EIES) est-elle :

réalisée
en cours
non prévue

Merci de joindre le cas échéant l'EIES ainsi que les licences de construction et d'exploitation (PV, certificats, ...)

2. Un suivi des impacts du projet est-il prévu : oui non

Si oui, ce suivi sera-t-il réalisé par : votre société

le client final

des consultants indépendants :

Merci de préciser la nature, la fréquence et la durée du suivi (rapports, plans de gestion, audits E&S...) :

5. COMMENTAIRES

ANNEXE

QUESTIONNAIRE RELATIF À L'EXISTENCE DE PROCÉDURES SPÉCIFIQUES D'IDENTIFICATION ET DE PRÉVENTION DES RISQUES DE CORRUPTION AU TITRE DE LA LOI SAPIN 2

Vous êtes assujéti à l'obligation de conformité de l'article 17 de la Loi Sapin 2. À ce titre, merci d'attester que votre établissement a mis en place les mesures et les procédures répondant à ces obligations concernant les points ci-après :

- 1. un code de conduite** définissant et illustrant les différents types de comportements à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence. Ce code de conduite est intégré au règlement intérieur de l'entreprise et fait l'objet, à ce titre, de la procédure de consultation des représentants du personnel prévue à l'article L. 1321-4 du Code du travail ;

oui, j'atteste non, je n'atteste pas

- 2. un dispositif d'alerte interne** destiné à permettre le recueil des signalements émanant d'employés et relatifs à l'existence de conduites ou de situations contraires au code de conduite de la société ;

oui, j'atteste non, je n'atteste pas

- 3. une cartographie des risques** prenant la forme d'une documentation régulièrement actualisée et destinée à identifier, analyser et hiérarchiser les risques d'exposition de la société à des sollicitations externes aux fins de corruption, en fonction notamment des secteurs d'activités et des zones géographiques dans lesquels la société exerce son activité ;

oui, j'atteste non, je n'atteste pas

- 4. des procédures d'évaluation de la situation des clients, fournisseurs de premier rang et intermédiaires** au regard de la cartographie des risques ;

oui, j'atteste non, je n'atteste pas

- 5. des procédures de contrôles comptables**, internes ou externes, destinées à s'assurer que les livres, registres et comptes ne sont pas utilisés pour masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence. Ces contrôles peuvent être réalisés soit par les services de contrôle comptable et financier propres à la société, soit en ayant recours à un auditeur externe à l'occasion de l'accomplissement des audits de certification de comptes prévus à l'article L. 823-9 du Code de commerce ;

oui, j'atteste non, je n'atteste pas

- 6. un dispositif de formation** destiné aux cadres et aux personnels les plus exposés aux risques de corruption et de trafic d'influence ;

oui, j'atteste non, je n'atteste pas

- 7. un régime disciplinaire** permettant de sanctionner les salariés de la société en cas de violation du code de conduite de la société ;

oui, j'atteste non, je n'atteste pas

- 8. un dispositif de contrôle et d'évaluation interne des mesures mises en œuvre.** Indépendamment de la responsabilité des personnes mentionnées au titre I de l'article 17 de la loi n°2016-1691, la société est également responsable en tant que personne morale en cas de manquement aux obligations prévues au titre II de la l'article 17 de la loi n°2016-1691.

oui, j'atteste non, je n'atteste pas

Fait à _____, le _____

Nom et qualité du signataire dûment habilité* :

Signature et cachet de l'établissement

* Joindre les copies de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité du signataire, et de ses pouvoirs si ce dernier n'est pas le représentant légal de la société.

NOTICE EXPLICATIVE

Vous avez une demande de couverture d'un projet stratégique: adressez à Bpifrance Assurance Export dès que possible (et avant la réalisation de l'opération) :

- ✓ Le formulaire de demande de Garantie des Projets Stratégiques ainsi que les documents et annexes requis dûment complétés et signés. Les documents sont téléchargeables sur www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Garanties-et-assurances/Assurance-credit-a-l-international/Garantie-des-projets-strategiques
- ✓ Un argumentaire détaillé précisant les éléments relatifs au caractère stratégique de l'opération (intérêt pour l'économie nationale)
- ✓ Tout autre élément utile à l'analyse de la demande

Par email : assurance-export-clients@bpifrance.fr

ou

Par courrier : **Bpifrance Assurance Export – Administration et suivi des risques**
24, rue Drouot – 75009 Paris

Afin de remplir la demande, nous vous invitons à lire la fiche descriptive de la Garantie des Projets Stratégiques (www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Garanties-et-assurances/Assurance-credit-a-l-international/Garantie-des-projets-strategiques)

De même, la communication des contacts en charge du suivi comptable du dossier nous permettra d'assurer une gestion plus efficace.

Si l'état d'avancement de votre projet ne vous permet pas, à la date de dépôt de la demande, de donner une réponse détaillée à toutes les questions, vous voudrez bien compléter les renseignements demandés au fur et à mesure de cet avancement.

Si vous considérez que des compléments doivent être apportés afin de permettre une meilleure appréciation du risque par Bpifrance Assurance Export, vous pouvez nous les communiquer par écrit. Indiquer également si des informations revêtent un caractère confidentiel.

Nous pourrions en outre être amenés à vous demander des informations complémentaires ainsi que les documents contractuels.

Pour tout complément d'information ou pour connaître les autres garanties publiques, consultez notre site www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions ou contactez-nous à l'adresse email suivante : assurance-export@bpifrance.fr.

TYPE DE CONTRAT À GARANTIR

Financement de projet

Projet industriel ou d'infrastructures (énergie, transport, télécommunications, environnement, mines, etc.) réalisé par une société projet de droit privé en cours de constitution (ou de constitution récente) et dont le service de la dette doit être assuré par les recettes du projet lui-même, les prêteurs ne disposent de recours que contre la société projet et/ou de recours limités contre les actionnaires de celle-ci. Pour toute précision, consulter le site <https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Garanties-et-assurances/Assurance-credit-a-l-international/Financement-de-projet>

Crédit(s) non garanti(s) par l'État

Financement international : financement par un bailleur de fonds international ou régional (Banque Mondiale, BERD, AFD, Asian Development Bank, etc.)

Prêt d'actionnaire

Le Prêt d'actionnaire doit correspondre à des créances remboursables selon un échéancier des remboursements.

SURETÉS

Préciser le type de sûretés garantissant le paiement par l'emprunteur et/ou le transfert de votre créance.

- Sûreté personnelle : garantie de paiement, etc.
- Sûreté réelle : gage, nantissement, hypothèque, réserve de propriété, etc.

ANNEXES À COMPLÉTER DÉCLARATION RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les principes directeurs de l'OCDE constituent des recommandations à l'intention des entreprises pour qu'elles adoptent des règles de bonne conduite, notamment dans le domaine de l'emploi et des relations professionnelles, de l'environnement, de la transparence au sein de l'entreprise et de la lutte contre la corruption.

Les entreprises qui déposent une demande de garantie auprès de Bpifrance Assurance Export, sont invités à prendre connaissance des principes directeurs de l'OCDE afin d'être en mesure d'appliquer les bonnes pratiques recommandées par ces principes et indiquer qu'elles en sont bien informées. Pour prendre connaissance de ces principes, consulter le site du Ministère de l'Économie et des Finances www.economie.gouv.fr et le site de l'OCDE www.oecd.org/daf (inscrire « principes directeurs » dans la zone de recherche).

Nous attirons également votre attention sur la loi relative à la lutte contre la corruption (loi n°2000-595 du 30 juin 2000 modifiée par la loi n°2007-1598 du 13 novembre 2007) et vous invitons à visiter les sites suivants : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr/http://www.bpifrance.fr/bpifrance/Nos-metiers/International/Assurance-Export/www.oecd.org) / <http://www.bpifrance.fr/bpifrance/Nos-metiers/International/Assurance-Export/www.oecd.org> Thème / Echanges / Crédits à l'exportation / Corruption.

En application de ces dispositions législatives, **les annexes « Déclaration du demandeur / de l'investisseur relative à la lutte contre la corruption et à la protection des données personnelles » et « Déclaration de l'organisme prêteur relative à la lutte contre la corruption et à la protection des données personnelles » doivent impérativement être complétées, datées et signées pour toute demande de garantie par (i) le demandeur, (ii) par chaque investisseur entreprise sollicitant une garantie et (iii) par chaque organisme prêteur sollicitant une garantie.**

ANNEXE IMPACT GLOBAL ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

L'évaluation des impacts environnementaux et sociaux fait partie intégrante du processus d'instruction des demandes de garantie. Cette évaluation s'inscrit dans le cadre de la *Recommandation du Conseil de l'OCDE sur des Approches Communes pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et le devoir de diligence environnementale et sociale*, adoptée en 2012, que Bpifrance Assurance Export applique également à la garantie des projets stratégiques.

Les normes du pays hôte et les standards internationaux pertinents, en particulier ceux du Groupe Banque Mondiale, doivent être respectés. Ces standards concernent notamment la protection de l'environnement au sens large (protection de la biodiversité, du patrimoine culturel, maîtrise des effluents liquides et des émissions atmosphériques etc.), ainsi que la prise en compte des impacts sociaux (protection des travailleurs, déplacement de population, droits de l'homme etc.). Si le projet est sensible sur le plan environnemental et social⁽¹⁾ (zone et/ou secteur d'activité sensible), une évaluation environnementale et sociale approfondie doit être menée par Bpifrance Assurance Export. Le renseignement de l'annexe s'effectue en cochant les cases pertinentes et le cas échéant, en répondant aux questions posées. Les réponses fournies sont les données d'entrée permettant une évaluation préliminaire du risque environnemental et social des projets.

À l'issue de cette évaluation, les projets sont classés en trois catégories (A, B, C) selon l'importance de leurs impacts potentiels. À chaque catégorie correspond un processus d'évaluation du risque environnemental et social et des exigences spécifiques. En fonction du risque, des conditions environnementales et sociales pourront être insérées dans la police. Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter la section « Évaluation environnementale et sociale » sur le site de Bpifrance Assurance Export : www.bpifrance.fr/Qui-sommes-nous/Nos-metiers/International/Assurance-Export/Evaluation-Environnementale-et-Sociale

⁽¹⁾ Les zones sensibles sont les parcs nationaux et autres zones protégées en vertu du droit national ou international, ou d'autres sites sensibles d'importance régionale, nationale ou internationale tels que les marais, les zones côtières remarquables, les forêts à biodiversité élevée, les zones revêtant une importance paysagère, archéologique ou culturelle et les zones présentant de l'importance pour les populations autochtones ou d'autres groupes vulnérables.